



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BD ALBERT 1^{ER}
DU 04 FEVRIER AU 21 MARS 2008**

*EH/CB
APM 08/0077*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu l'arrêté n°08/0046 en date du 23 janvier 2008 concernant
la création d'un giratoire au carrefour formé par le bd
Clémenceau et le bd de Lattre de Tassigny du 04 février au
21 mars 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la fluidité du trafic
routier suite à la mise en place des déviations de la
circulation par le bd Albert 1^{er},*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit bd Albert 1^{er} côté impair
dans la partie comprise entre le bd Clémenceau et le Square Caudron du
04 février au 21 mars 2008.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise EUROVIA et sous sa responsabilité pendant toute la durée
des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 30 janvier 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} Février 2008*

*Le Maire,
Henri LE GUEUT*